



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

**16 JUL. 2021**

Affaire suivie par :

Paris, le  
Réf. : N°

Maître,

Par courrier reçu le 5 juillet 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 24 mai 2019 à 18h13 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet de Seine-et-Marne de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

F  
le chef  
de bureau national des droits à conduire.